

10 août 2018

Accord

Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

Additif 45 : Règlement ONU n° 46

Révision 6 – Amendement 3

Complément 5 à la série 04 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 19 juillet 2018

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de vision indirecte et des véhicules à moteur en ce qui concerne le montage de ces systèmes

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2017/113.



Nations Unies

* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).

GE.18-13184 (F) 290319 100419



* 1 8 1 3 1 8 4 *

Merci de recycler



Paragraphe 6.3.3.2, remplacer « paragraphe 6.1.3 » par « paragraphe 6.1.1.3 ».

Paragraphe 16.1.3.1, lire :

« 16.1.3.1 Facteur de grossissement

Les facteurs de grossissement minimal et moyen du CMS dans les directions horizontale et verticale ne doivent pas être inférieurs aux facteurs de grossissement indiqués ci-après :

... »

Annexe 4

Point 4, lire (en conservant inchangé l'appel de note de bas de page 2) :

« 4. Catégorie de véhicule : $(M_1, M_2, M_3, N_1, N_2 \leq 7,5 \text{ t}, N_2 > 7,5 \text{ t}, N_3, L)^2$. »
